

Les modifications du régime d'auto-entrepreneur

par Alexis Bailly, juriste

François Hollande durant sa campagne annonçait vouloir corriger les dérives de ce statut «peu protecteur socialement». Sylvie Pinel, ministre du commerce et de l'artisanat, passe à l'action : «le régime des auto-entrepreneurs a conduit à créer dans certains secteurs, notamment le commerce et l'artisanat, une concurrence déloyale avec les professionnels qui sont soumis à des règles sociales et fiscales et des normes différentes». Le projet de budget 2013 prévoit donc une hausse des taux de cotisations. La ministre poursuit : «nous avons décidé de relever les taux pour les rapprocher de ceux des indépendants. Question d'équité».

Le 1^{er} janvier 2009, la LME fait naître ce régime qui connaît un spectaculaire engouement. En effet, en quelques clics vous démarrez une activité entrepreneuriale en bénéficiant de mesures comptables simplifiées et d'un coût de cotisation, taxes et impôt relativement faible ! L'AE paye sur la base des revenus qu'il perçoit tandis que son homologue placé sous un régime réel ou dirigeant de société affronte des forfaits, des régularisations tardives par un RSI saturé depuis des mois et des taux jusqu'à 2 fois supérieurs ! Mais soyons précis : les taux s'appliquent pour ces derniers sur un bénéfice (CA - charges) ou sur leur rémunération. Le résultat ? La France comptabiliserait 1,1 millions de ces nouveaux entrepreneurs et la colère n'a jamais cessé de monter dans le secteur du bâtiment : les artisans dénoncent une concurrence déloyale ! Et les idées reçues vont bon train : «je ne suis pas chef d'entreprise, je suis AE». L'AE est un véritable entrepre-



neur exerçant son activité en totale indépendance. Encore faut-il que le projet tienne la route, que le produit ou la prestation trouve acheteur. Donc aucune raison par exemple d'occulter l'étude de marché. «Je ne fais pas de comptabilité !». Sauf qu'un texte prévoit quelques obligations. Tout pilote a besoin d'un tableau de bord. Or Force est de constater que sur le terrain certains ignorent leur coût de revient. «Je gagne plus d'argent en étant AE!». Ne pas récupérer la TVA sur ses achats, ne pas déduire ses dépenses de son CA avant calcul des cotisations ou de l'impôt, est-ce pertinent ? Pas si sûr ! Le pilier du régime ne serait pas ébranlé. Mais une menace plane : l'IGF et l'IGAS remettent tout à plat en portant beaucoup d'attention aux questions du salariat déguisé et des contrôles pour lutter contre la sous-déclaration des revenus. L'idée est aussi d'aboutir à des préconisations afin d'aider les AE à se former ou développer leur CA. Belles initiatives !

Alexis BAILLY
Consultant en création
et développement d'entreprise,
06 79 35 80 54
abc-d@orange.fr